

Handwritten signature

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 12/09/2022



Dossier traité par
**VANDERHAEGEN
Florence**
056/860 337

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

PROJET

57¹² ° OBJET : ASBL VIA MOBILE – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l’octroi et au contrôle de l’utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l’octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l’asbl Via Mobile organise des commémorations d’anciens coureurs cyclistes belges et souhaite mettre à l’honneur cette année un coureur cycliste mouscronnois (Omer Huyse) qui a remporté, en 1924, la plus longue étape de l’histoire du tour de France ;

Considérant que dans le cadre de cet hommage, un rallye vélo sera organisé suivi d’un vin d’honneur dans le café « Ancienne Maison Communale » à Luigne le 17 septembre 2022;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 22 août 2022 de prendre en charge la réception ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 350 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n’appelle pas l’avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l’absence d’avis de légalité de la Directrice financière ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



secteur de
l'aerométopola
dile kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/09/2022 ayant pour ° objet : ASBL VIA MOBILE –
DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Sur proposition du Collège Communal ;

Par des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. – d'accorder à l'asbl Via Mobile, la prise en charge de la réception qui se tiendra le 17 septembre 2022 à l'issue du rallye vélo organisé en l'honneur de l'ancien coureur cycliste mouscronnois Omer Huyse, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYV SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

52^e **OBJET N° : CELLULE ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE SERVICES - COLLECTE EN PORTE À PORTE ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉCOLTÉS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ RÉPÉTITIF**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1^{er}, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché initial "Collecte en porte à porte et transport durable des déchets ménagers récoltés" ;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2019 approuvant l'attribution du marché à l'entreprise ECO.LYS SPRL, Route Des Ecluses 30 à 7784 Bas-Warneton, aux prix unitaires mentionnés dans son offre ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Anthony Acke
056/860.263

N/Réf. CMP/2022/AA

Al



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :
CELLULE ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE SERVICES - COLLECTE EN PORTE À PORTE ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉCOLTÉS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ RÉPÉTITIF

Considérant que le marché initial arrivera à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que le cahier des charges initial N° 2019-391 comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 42, § 1^{er}, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur par une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1^{er} de la loi, à condition que ces services soient conformes au projet de base ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant qu'il est proposé de faire usage de cette possibilité de répétition du marché initial, tel que le prévoit l'article 42, § 1^{er}, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (procédure négociée sans publication préalable) ;

Vu dès lors le nouveau cahier des charges N° 2022-616 joint à la présente délibération ;

Considérant que les services visés sont conformes au projet de base ;

Considérant que la répétition du marché porte à nouveau sur une durée de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2023 et arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le montant estimé de cette répétition de marché s'élève à 1.859.504,13 € hors TVA ou 2.250.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois années ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'adjudicataire du marché initial afin qu'il remette une offre sur base du nouveau cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal des exercices 2023 à 2025, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er - De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif "Collecte en porte à porte et transport durable des déchets ménagers récoltés", comme prévu dans le cahier des charges initial N° 2019-391.

Art. 2 - De choisir la procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, §1^{er}, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

CELLULE ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE SERVICES - COLLECTE EN PORTE À PORTE ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉCOLTÉS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ RÉPÉTITIF

Art. 3 - D'approuver le nouveau cahier des charges N° 2022-616 et le montant estimé du marché répétitif. Le montant estimé de cette répétition de marché s'élève à 1.859.504,13 € hors TVA ou 2.250.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois années.

Art. 4 - De financer les dépenses liées à ce marché par le crédit qui sera inscrit au budget communal des exercices 2023 à 2025, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

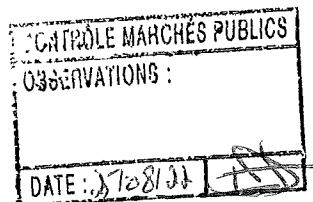
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

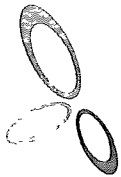


Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M DENEVE Ch.
056/860.151

Réf SdD/2022/CD/CREL/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W.P.
Wallonie
picarde

acteur de
l'agglomération
lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

53^o - **OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT – Approbation du financement et des actions à inclure dans le protocole d'accord 2023-2025 avec le Contrat de Rivière Escaut Lys.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de Rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2010 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de Rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de Rivière selon la formule suivante : $C = ((DxE) / 2 SE) + ((DxP) / 2 SP) (1)$;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : Approbation du financement et des actions à inclure dans le protocole d'accord 2023-25 avec le Contrat de Rivière Escaut Lys.

Considérant que 100 pourcent du territoire communal de MOUSCRON est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de Rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de Rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de Rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys, de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique (sécheresse, augmentation des températures...) ;

Considérant l'avis de principe favorable du Collège communal en date du 13 juin 2022 pour une cotisation annuelle fixée à 8.816,49 € ; ;

Vu la liste des actions envisagées jointe à la présente délibération ;

Vu les crédits prévus à l'article 8761/435-01 pour l'année budgétaire 2023 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 8761/435-01 pour les années budgétaires 2024 et 2025 ;

A xxxxxx des voix:

DECIDE :

Art 1.- de participer au fonctionnement du Contrat de Rivière Escaut-Lys sur la période du nouveau protocole d'accord (le 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025) pour un montant de 8.816,49 € par an ;

Art 2.- de prévoir les crédits nécessaires à la dépense pour les années concernées à l'article 8761/435-01 ;

Art 3.- de faire apparaître dans le protocole d'accord 2023-2025 du Contrat de Rivière Escaut-Lys, les actions qui seront portées par la commune de Mouscron et ses services en vue de

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : Approbation du financement et des actions à inclure dans le protocole d'accord 2023-25 avec le Contrat de Rivière Escaut Lys.

répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys :
La liste des actions est jointe en annexe de la présente délibération ;

Art 4.- de s'engager (moralelement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Art 5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

(1) C contribution de la commune considérée SE superficie totale du territoire du contrat de rivière
D dépense à couvrir P population de la commune considérée présente sur le territoire du CR
E : superficie de la commune comprise dans le contrat de rivière SP somme des populations des communes associées au CR

Dossier traité par
M DENEVE Ch.
056/860.151

Réf CE/2020/CD/chats



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022.

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNERENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

54 -ème **OBJET : CELLULE Bien-Etre Animal – Avenant à la convention sur la « Stérilisation des chats errants » conclue avec l'asbl SPA - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention « Stérilisation des chats errants » par votre assemblée en date du 10 février 2020 et ses avenants ultérieurs ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 9100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 22 suite à la MB 1, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 4000 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1500 € à l'asbl SPA afin qu'elle puisse procéder à plus de stérilisations de chats errants ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : **Avenant à la convention sur la « Stérilisation des chats errants » conclue avec l'asbl Cats Cocoon - Approbation**

A ... des voix

DECIDE :

Article 1 - d'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1500 € à l'asbl « SPA » au cours de l'exercice 2022 pour la stérilisation des chats errants.

Article 2. - d'approuver le projet d'avenant à la convention « Stérilisation des chats errants » conclue entre la Ville et l'asbl « SPA ».

Article 3 - de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

Article 4 - de charger le Collège de l'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
M DENEVE Ch.
056/860 151

Réf CE/2020/CD/chats



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
litte kortrijk touma

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022.

PRESENTS.

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M PACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME ROSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE CONSEILLERS COMMUNAUX ,

Mme BLANCKE Nathalie,

Directrice générale.

55^{ème} **OBJET : CELLULE Bien-Etre Animal – Avenant à la convention
sur la « Stérilisation des chats errants » conclue avec l'asbl
Cats Cocoon - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être
animal ;

Vu la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées
sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la
reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté
du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à
la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la
stérilisation des chats errants ;

Vu l'approbation de la convention « Stérilisation des chats errants »
par votre assemblée en date du 10 février 2020 et ses avenants ultérieurs ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des
particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être
animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés,
perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en
refuge ;

Considérant qu'un budget de 9100 € est prévu au budget ordinaire de
l'exercice 22 suite à la MB 1, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 4000 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention
supplémentaire de 1500€ à l'asbl Cats Cocoon afin qu'elle puisse procéder à plus
de stérilisations de chats errants ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : **Avenant à la convention sur la « Stérilisation des chats errants » conclue avec l'asbl Cats Cocoon - Approbation**

A ... des voix

DECIDE :

Article 1 – d'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire de 1500 € à l'asbl « Cats Cocoon » au cours de l'exercice 2022 pour la stérilisation des chats errants.

Article 2. – d'approuver le projet d'avenant à la convention « Stérilisation des chats errants » conclue entre la Ville et l'asbl « Cats Cocoon ».

Article 3 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l'avenant à la convention.

Article 4 – de charger le Collège de l'exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M DENEVE Ch.
056/860.151

Réf. CE/2021/CD/CREAVES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**56^{-ème} Objet : CELLULE Bien-Etre Animal - AVENANT à la
CONVENTION de partenariat avec le CREAVES de
Templeuve**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Considérant le Code Wallon du Bien-être Animal sous-section 3 article D 11 traitant de la gestion des animaux abandonnés, perdus ou errants ;

Considérant l'obligation pour la commune de conclure une convention avec un refuge ou un parc zoologique ;

Considérant que les services communaux, police et pompiers sont en charge de la récupération des animaux sauvages ou NAC (mammifères et oiseaux) sur la voie publique ou lors de saisies et qu'il convient donc de leur trouver une destination ;

Considérant qu'a été établie une convention partenariale entre la Ville et le Centre de Revalidation des Espèces Animales vivant à l'Etat Sauvage de Templeuve ;

Considérant que nous estimons qu'une bonne soixantaine d'animaux sont amenés au CREAVES de Templeuve annuellement par nos services ;

Vu la convention approuvée par le Conseil communal en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'un budget de 9100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 22 suite à la MB 1, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il reste 4000 € disponible sur le budget ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention supplémentaire de 1000 € au CREAVES de Templeuve afin qu'il puisse procéder à plus d'interventions ;

Vu le projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération ;

A l'xxxxx des voix ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

CELLULE Bien-Etre Animal – AVENANT à la CONVENTION de partenariat avec le CREAVER de Templeuve

DECIDE :

Article 1 – d’approuver l’octroi d’une subvention supplémentaire de 1000 € au CREAVER de Templeuve au cours de l’exercice 2022 pour les interventions et le sauvetage des animaux sauvages à Mouscron.

Article 2. – d’approuver le projet d’avenant à la convention de partenariat conclue entre la Ville et le CREAVER.

Article 3 – de mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer l’avenant à la convention.

Article 4 – de charger le Collège de l’exécution.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Dorothee Decroix
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be

Réf.MAG/2022/Règlement
et modalité pour
l'Indemnité travaux



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
Hille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET'ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

57

OBJET : Schéma de Développement Commercial - Règlement Indemnités Travaux - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de
la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux de la Ville
concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la volonté de la Ville de Mouscron de soutenir l'activité économique
sur son territoire ;

Vu le manque à gagner constaté auprès des commerces de détails et des
établissements HORECA lorsque des travaux ont lieu sur le domaine
public ;

Attendu que la Ville de Mouscron a décidé de soutenir financièrement
lesdits commerces et établissements via l'octroi d'une indemnité-travaux;

Attendu qu'il a été décidé d'établir un règlement relatif à l'octroi d'une
indemnité-travaux, en faveur des commerces de détail et des
établissements HORECA, en cas de travaux exécutés par la ville de
Mouscron en sa qualité de maître de l'ouvrage sur son domaine public
d'une durée d'un mois au moins ;

Attendu que ladite indemnité doit être considérée comme une subvention directe opérateur, au sens de l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en 2022, un crédit de 50 000 euros est prévu sur l'article budgétaire 520/321-01 via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 août 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 12 août 2022 et joint à la présente.

Après en avoir délibéré ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1 - D'approuver le règlement relatif à l'Indemnité-Travaux

Article 2 – De charger le Collège Communal de son exécution

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2022

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN-GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOP VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

PROJET

58

**OBJET : Schéma de Développement Commercial - Projet
Créa'CoM - Validation de trois dossiers.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020
approuvant le règlement Créa'CoM ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'CoM approuvé par le
Conseil Communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'CoM approuvée lors du
Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Vu la décision du jury du 28 juin 2022 de retenir 3 candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 6^{ème} jury Créa'CoM (réf.
pv_creacom_jury_06_220628 en annexe) ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les
conditions pour bénéficier de la prime :



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lilla Kortrijk Antwerpen

| Nom du commerce | Nom du commerçant | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| La frite Jaune | Lisa Balcaen | Friterie | 11, Place d'Herseaux 7712 Herseaux | 6.000€ |
| Chez Simone | David Gilquel | Brasserie | 52, Bd Industriel 7700 Mouscron | 6.000€ |
| Manhattan' Street | Medhi Nekkache | Bar à hot-dog | 10bis, Petite-Rue 7700 Mouscron | 6.000€ |

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2022, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l' des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. - De valider la décision du jury Créa'CoM qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats retenus sur le budget de l'exercice 2022 dans le cadre de l'appel à projet Créa'CoM, à savoir :

| Nom du commerce | Nom du commerçant | Type de commerce | Adresse | Montant estimé de la prime |
|------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| La frite Jaune | Lisa Balcaen | Friterie | 11, Place d'Herseaux 7712 Herseaux | 6.000€ |
| Chez Simone | David Gilquel | Brasserie | 52, Bd Industriel 7700 Mouscron | 6.000€ |
| Manhattan' Street | Medhi Nekkache | Bar à hot-dog | 10bis, Petite-Rue 7700 Mouscron | 6.000€ |

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;

3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M
LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRY N SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

59^e **OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES -
PORTAILS EN ACIER CORTEN POUR LES CIMETIÈRES -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant qu'une première procédure a été conclue par facture acceptée pour remplacer les portails du cimetière de Luigne avec un système d'ouverture/fermeture automatique et que ce test s'est avéré concluant ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture et la pose de portails avec un système d'ouverture/fermeture automatique afin d'équiper les autres cimetières de l'entité ;

Vu le cahier des charges N° DT2/CSC/22/810 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860 503

N/Réf DT2/2022/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - PORTAILS EN ACIER CORTEN POUR LES CIMETIÈRES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

- * Lot 1 (Portails en acier corten), estimé à 121.000,00 € hors TVA ou 146.410,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Electricité), estimé à 12.871,55 € hors TVA ou 15.574,58 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Maçonnerie), estimé à 3.075,00€ hors TVA ou 3.720,75€, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Pierre Bleue), estimé à 1.260,00€ hors TVA ou 1.524,60€, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Béton), estimé à 536,00€ hors TVA ou 647,56€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 138.742,55 € hors TVA ou 167.878,49 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 878/72502-60 (N° de Projet 20220178) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/CSC/22/810 et le montant estimé du marché de fourniture et pose de portails en acier corten pour les cimetières. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.742,55 € hors TVA ou 167.878,49 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 878/72502-60 (N° de Projet 20220178).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

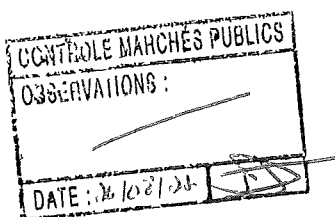
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M.
LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Anthony Acke
056/860.263

N/Réf : CMP/2020/AA

01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

60^e **OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - AFFECTATION DE VÉLOS
TROUVÉS PAR LA ZONE DE POLICE ET NON
RÉCLAMÉS - DON DE 16 VELOS A L'ASBL CORELAP**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 8 mai 2013 modifiant, en ce qui concerne la conservation des bicyclettes, l'article 2 de la loi du 30 décembre 1975 concernant les biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Considérant que de nombreux vélos sont trouvés par la Zone de Police de Mouscron et qu'il n'est pas toujours possible d'en identifier le propriétaire ;

Considérant qu'il revient à l'administration communale de les conserver ;

Considérant que les vélos deviennent propriété communale au bout de 3 mois de conservation et qu'il convient désormais de leur attribuer une affectation ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour récupérer son vélo ;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer 19 vélos au patrimoine communal de la Ville ;

Considérant qu'il est proposé de garder 3 vélos en très bon état ;

Vu la demande de l'entreprise de travail adapté « CORELAP » sollicitant la Ville de Mouscron pour la mise à disposition d'une dizaine de vélos afin de répondre aux difficultés que rencontre parfois son personnel pour se véhiculer ;

Vu l'avis favorable du Collège communal remis en date du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'un représentant de l'asbl « CORELAP » a été invité à prospecter les vélos disponibles ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - AFFECTATION DE VELOS TROUVÉS PAR LA ZONE DE POLICE ET NON RÉCLAMÉS – DON DE 16 VELOS A L'ASBL CORELAP

Considérant qu'il est proposé de faire don de 16 vélos en bon état à l'asbl « CORELAP » ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A des voix ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – D'acter l'intégration des 19 vélos suivants au patrimoine communal :

| Date de récupération | Modèle | Marque | Couleur |
|----------------------|-----------|--------|--------------|
| 13-01-2022 | BTWIN | Enfant | BLANC |
| 26-03-2022 | VTT | Homme | TWO COLORADO |
| 15-03-2022 | VTT | Homme | XRACE DRACO |
| 10-07-2020 | VTT | Homme | DECATHLON |
| 18-05-2020 | VTT | Homme | B TWIN |
| 22-03-2020 | VILLE | Femme | EXCEL |
| 05-10-2020 | VTT | Femme | DECATHLON |
| 04-03-2021 | VILLE | Femme | LOMBARDO |
| 17-05-2021 | VILLE | Femme | X-TYPE |
| 17-06-2020 | VILLE | Femme | LONGWAY |
| 04-04-2021 | VILLE | Homme | RALEIGH |
| 27-02-2021 | VTT | Homme | KEMMEL |
| 01-12-2020 | VTT | Homme | DECATHLON |
| 21-01-2018 | VILLE | Femme | TUYTTENS |
| 28-07-2021 | CROSTRAIL | Homme | NOIR |
| 10-12-2021 | MINERVA | Homme | HIGHLANDER |
| 01-01-2022 | VTT | Homme | X26 |
| 23-01-2022 | GELDERLAN | Femme | BLANC |
| 26-03-2022 | VTT | Homme | TWO COLORADO |

Art. 2 – De fixer la valeur comptable à zéro lors de leur intégration.

Art. 3 – De faire don des 16 vélos suivants à l'asbl « CORELAP » :

| Date de récupération | Modèle | Marque | Couleur |
|----------------------|-----------|--------|------------|
| 10-07-20 | VTT | Homme | DECATHLON |
| 18-05-20 | VTT | Homme | B TWIN |
| 22-03-20 | VILLE | Femme | EXCEL |
| 05-10-20 | VTT | Femme | DECATHLON |
| 04-03-21 | VILLE | Femme | LOMBARDO |
| 17-05-21 | VILLE | Femme | X-TYPE |
| 17-06-20 | VILLE | Femme | LONGWAY |
| 04-04-21 | VILLE | Homme | RALEIGH |
| 27-02-21 | VTT | Homme | KEMMEL |
| 01-12-20 | VTT | Homme | DECATHLON |
| 21-01-18 | VILLE | Femme | TUYTTENS |
| 28-07-21 | CROSTRAIL | Homme | NOIR |
| 10-12-21 | MINERVA | Homme | HIGHLANDER |

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - AFFECTATION DE VÉLOS TROUVÉS PAR LA ZONE DE POLICE ET NON RÉCLAMÉS - DON DE 16 VELOS A L'ASBL CORELAP

| | | | | |
|----------|-----------|-------|--------------|-------|
| 01-01-22 | VTT | Homme | X26 | NOIR |
| 23-01-22 | GELDERLAN | Femme | | BLANC |
| 26-03-22 | VTT | Homme | TWO COLORADO | NOIR |

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

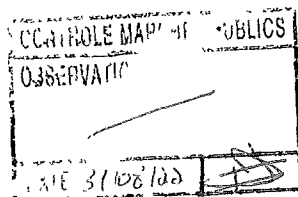
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME THALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV DORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGER ANNE-SOPHIE, MME NUOTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. MOUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

61^e **OBJET N° :** **PATRIMOINE COMMUNAL – DECLASSEMENT ET MISE AU REBUT D'OUTILLAGES ELECTRIQUES PORTATIFS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que les services techniques sont en possession d'une série d'outillages portatifs électriques qui sont en très mauvais état et qui ne sont plus utilisables ;

Considérant que la réparation de ceux-ci s'avèrerait trop coûteuse ;

Considérant que certains outillages disposent encore d'une valeur comptable et que celle-ci sera actée par l'enregistrement d'une moins-value ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de les déclasser et de les mettre au rebut ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De déclasser les outillages portatifs électriques suivants et identifiés comme suit :



Dossier traité par
Anthony Acke
056/860.263

N/Réf. : CMP/2020/AA

011



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk toumai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

**OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSERMENT ET MISE AU REBUT
D'OUTILLAGES ELECTRIQUES PORTATIFS**

| Description | N° série | Date d'achat | Valeur d'achat | Compte particulier concerné | Valeur comptable (situation 08/2022) |
|---|--------------------------|--------------|----------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| Débroussailleuse Stihl FR 480C n°14 (Propreté Publique) | 172386449 | 2014 | 877,69 € | 063302014000000 | 175,54 € |
| Débroussailleuse Stihl FR 480 n°5 (Propreté publique) | 172435955 | 2012 | 1.036,15 € | 063302012000000 | 0,00€ |
| Tondeuse Honda HRS 536 n°2 (Plantations) | MZBZ6254480 | 2014 | 654,90 € | 063302014000000 | 130,98 € |
| Marteau-pic Atlas Copco Cobra Pro n° 3 (Voirie) | BES070574 | 2016 | 3.977,03 € | 063302016000000 | 1.590,81 € |
| Tondeuse Eastman n° 11 (plantations) | WM00871 | 2008 | 768,35 € | 063302008000000 | 0,00 € |
| Marteau-pic Atlas Copco Cobra Pro n° 2 (Voirie/Clôtures) | BES025340 | 2014 | 3.848,26 € | 063302014000000 | 769,65 € |
| Souffleur à main Stihl SH86 n°3 (Serres) | 290657326 | 2012 | 344,25 € | 063302012000000 | 0,00 € |
| Tondeuse Eastman n° 3 (Plantations) | WM00872 | 2011 | 722,37 € | 063302011000000 | 0,00 € |
| Tondeuse Eastman n° 8 (Plantations) | WM00867 | 2008 | 768,35 € | 063302008000000 | 0,00 € |
| Tondeuse Eastman n° 2 (Plantations) | WM 00875 | 2011 | 722,37 € | 063302011000000 | 0,00 € |
| Souffleur à main Stihl SH86 n°5 (Plantation) | 509118078 | 2018 | 321,75 € | 053300000002018 | 193,05 € |
| Sécateur électrique Pellenc n°2 | 26H00242 | 2012 | 1.206,98 € | 063302012000000 | 0,00 € |
| Taille-haie Kaaz TH 23 n°2 (Plantations) | 8000023 CODE: 480551 | 2010 | 567,49 € | 063302010000000 | 0,00 € |
| Débroussailleuse Electrique Pellenc n°1 (Environnement) | 53L00768 | 2013 | 965,58 € | 063302013000000 | 96,56 € |
| Tondeuse Ibéa 500 n°8 (Plantations) | 100049 AB | 2014 | 850,23 € | 063302014000000 | 170,05 € |
| Marteau-pic Wacker BH23 n°2 (SignalisationRéserve) | 1694010 CODE: 0007891 | 2006 | 3.106,00 € | 063302006000000 | 0,00 € |
| Tondeuse Honda HRS 536 n°4 (Plantations) | MZBZ-6254312 | 2014 | 654,90 € | 063302014000000 | 130,98 € |
| Débroussailleuse Stihl FR 480C n°13 (Propreté Publique) | 172435901 | 2014 | 877,69 € | 063302014000000 | 175,54 € |
| Débroussailleuse Stihl FS 50 n°5 (Plantations) | 295768697 | 2014 | 199,08 € | 063302014000000 | 39,82 € |
| Disqueuse Stihl TS700 n°1 (Voirie) | 173038493 | 2011 | 1.070,55 € | 063302011000000 | 0,00 € |
| Tondeuse Ibea 500 n°3 (Cimetières M-à-L) | 100039AB | 2012 | 850,25 € | 063302012000000 | 0,00 € |
| Disqueuse Stihl TS700 n°4 (Voirie) | 181939068 | 2016 | 1.158,75 € | 063302016000000 | 463,50 € |
| Souffleur à dos Kaaz BA 650 K-03 n°3 (Cimetières Dott.) | 7000698 CODE 550203 | 2012 | 566,20 € | 063302012000000 | 0,00 € |
| Marteau Pic Atlas COPCO n°1 | SES 018851 | 2013 | 3.848,26 | 063302013000000 | 384,83 € |

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

**OBJET N° : PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT ET MISE AU REBUT
D'OUTILLAGES ELECTRIQUES PORTATIFS**

Art. 2 - De mettre tous les outillages précités au rebut.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

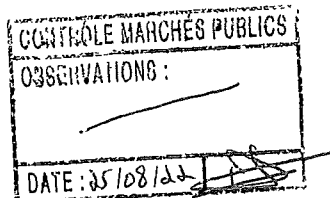
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. BARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M.
LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

62^e **OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES -
PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA MISE EN
PLACE ET DE LA DISPENSE DE COURS D'ÉQUITATION À
DESTINATION DES ÉLÈVES DE LA SECTION ÉQUITATION DE
L'ÉCOLE DES SPORTS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU
MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2022-620 relatif au marché "Prestations de services dans le cadre de la mise en place et de la dispense de cours d'équitation à destination des élèves de la section équitation de l'école des sports" établi par l'Instruction Publique ;

Considérant que l'École des sports propose une section Equitation dans son offre sportive depuis des années et que celle-ci rencontre un certain succès ;



Dossier traité par
Isabelle DOMICENT
056/860.299

N/Réf. : CMP/2022/ID



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'euremétropole
ille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES - PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE ET DE LA DISPENSE DE COURS D'ÉQUITATION À DESTINATION DES ÉLÈVES DE LA SECTION ÉQUITATION DE L'ÉCOLE DES SPORTS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant que les élèves inscrits dans cette section pour l'année scolaire 2022-2023 débutent leurs activités dans un centre équestre et qu'il convient de leur assurer une continuité pédagogique lors de cette année scolaire-ci et au-delà ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 6 mois (à partir du 9 janvier 2023) et peut faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an chacune ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 214.049,58 € hors TVA ou 259.000,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans et demi ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2023 à 2026, article 7355/122-04 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 29 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-620 et le montant estimé du marché "Prestations de services dans le cadre de la mise en place et de la dispense de cours d'équitation à destination des élèves de la section équitation de l'école des sports", établis par l'Instruction Publique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 214.049,57 € hors TVA ou 258.999,97 €, 21% TVA comprise pour une durée de 3 ans et demi.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - Les crédits permettant les dépenses seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2023 à 2026, article 7355/122-04.

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

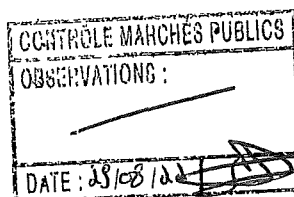
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHÉVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGNE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M.
LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,
M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

63^e **OBJET : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN
SECOND PILIER DE PENSION POUR LES AGENTS
CONTRACTUELS DE LA COMMUNE - ADHESION A LA CENTRALE
D'ACHAT DU SERVICE FEDERAL DES PENSIONS.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-7, § 1^{er} et L3122-2, 4^o, d ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 7^o et 47 ;

Vu la loi du 1^{er} février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires et qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1^{er} février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;



01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'euremétropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

OBJET : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D’UN SECOND PILIER DE PENSION POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE LA COMMUNE - ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT DU SERVICE FEDERAL DES PENSIONS.

Considérant que le Service fédéral des Pensions propose donc de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d’achat centralisées suivantes : « *le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d’achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; [...] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n’endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations* » (deuxiemepilierlocal.be) ;

Considérant que la présente décision a dès lors pour objet d’adhérer à la centrale d’achat, sans que cette adhésion n’engage à passer commande à la centrale d’achat une fois le marché attribué ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D’adhérer à la centrale d’achat du Service fédéral des Pensions en vue d’envisager l’éventualité de mettre en œuvre un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune, sous réserve des analyses financières à mener.

Article 2 - De charger le Collège communal de l’exécution de la présente délibération.

Article 3 – De transmettre la présente décision à l’autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

| | |
|------------------------|--|
| CENTRE MARCHÉS PUBLICS | |
| OBSERVATIONS : | |
| DATE : 30/08/22 | |

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 12 septembre 2022

Dossier traité par
DUJARDIN Christiane
056/860.479

Réf. CC/2022/CD/01

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME WALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HASHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE MATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

64° **OBJET : Approbation du projet d'extension de capacité à rentrer à l'ONE dans le cadre du PLAN CIGOGNE 2021-2026**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon, en date du 31 mars 2022, du Plan Equilibre 2021-2026 visant la création de 3.143 places subventionnées de crèches en Région wallonne de langue française et de plus de 5.200 en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le nouveau « **Plan cigogne 2021-2026** » lancé par l'ONE en date du 22 avril 2022 ;

Vu l'appel à projets ouvert aux ASBL, aux sociétés coopératives agréées, aux pouvoirs publics dont les villes et communes, intercommunales, CPAS, associations régies par le Chapitre XII de la loi organique des CPAS ;

Considérant que l'appel à projet vise la création de places en crèches subventionnées par l'ONE.

Considérant que les projets pourront porter sur :

- a. La création d'une nouvelle crèche ;
- b. L'extension de capacité en crèche ;
- c. La transformation d'un milieu d'accueil (actuellement non subventionné) en crèche avec au minimum la création de 7 nouvelles places.
- d. La transformation de co-accueillant.es conventionné.e.s avec un Service d'accueil d'enfant en crèche avec au minimum la création de 3 nouvelles places ;
- e. La combinaison des types de projets visés aux points a. à d.



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Considérant que les projets devront être introduits pour le 30 septembre 2022 au plus tard via le portail pro.one. ;

Attendu que la Ville de Mouscron aimerait augmenter la capacité de la crèche Auboldair, actuellement sise rue de l'Eglise,57 à Mouscron et dont la capacité actuelle est de 24 lits ;

Vu que les bâtiments actuels sont trop étroits et vétustes pour y envisager une augmentation de capacité ;

Considérant l'ambition de la ville de Mouscron de créer une nouvelle crèche rue du Limbourg, dont la *capacité serait de 64 lits : 49 qui seraient subsidiés par l'ONE (au lieu de 24 actuellement) + 15 lits pour notre service d'accueil d'urgence, non subsidié par l' ONE ;*

Considérant que ces 15 lits d'accueil d'urgence sont actuellement répartis sur deux crèches (10 Auboldair et 5 aux P'tits Garnements), nous pourrions alors solliciter l'ONE pour augmenter la capacité d'accueil de 5 lits aux P'tits Garnements (soit 35 au lieu de 30) ;

Attendu que ce projet a été introduit dans le cadre de la PIV et a été accepté, nous ne comptons pas demander de subside infrastructure dans le cadre du *Plan Cigogne*, mais uniquement l'augmentation de notre capacité à hauteur de 25 lits pour la crèche Auboldair ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du mardi 23 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 août 2022 joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal,

A des voix,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver l'introduction d'un projet d'extension de capacité de la crèche Auboldair à concurrence de 25 lits supplémentaires avant le 30 septembre à l'ONE.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Bourgmestre,
B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE
DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. WYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE,
M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEB PASCAL, M. MOUIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOUÏ VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROEGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL
JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. VALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYNS SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

65^e

OBJET : Communication du Rapport d'activités 2020-2022 du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA)

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place de Conseils Consultatifs Communaux des aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés fait partie intégrante du Plan de Cohésion Sociale depuis 2009 ;

Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont désignés par le Conseil Communal, sur proposition du Collège Communal, pour une mandature de 6 ans ;

Considérant que la liste des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la législature 2019-2024 ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur ont été approuvés lors de la séance du Conseil Communal du 02/02/2019 ;

Attendu que le ROI stipule que le CCCA dresse chaque année un rapport de ses activités qu'il transmet au Conseil Communal du mois de septembre ;

Considérant que le précédent rapport d'activités porte sur la période septembre 2019 à août 2020 a été transmis à votre assemblée en sa séance de septembre 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire Covid 19, les activités du CCCA ont été interrompues ou réduites entre septembre 2020 et juin 2021 et que dès lors, il n'y pas eu de rapport d'activités établi pour cette période ;

Vu que le Collège Communal a, en sa séance du 16/08/2022, avalisé le rapport d'activités 2020-2022 du CCCA ;

Sur proposition du Collège Communal,

Communique aux membres de votre assemblée le rapport d'activités 2020-2022 du Conseil Consultatif Communal des Aînés 2020-2022.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice
générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde

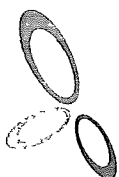

acteur de
l'eurométropole
flille kortrijk tournai

Dossier traité par

Justine VAN GYSEL
DA2 f.f.

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.244
Fax : +32(0)56 860.341
www.mouscron.be
securite@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'agglomération
de Kortrijk-Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATMA, MUFAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

66^{ème} **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – Organisation du festival d’artistes de rue « Les Hurlus Berlus » - Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, l’asbl Syndicat d’Initiative de Mouscron, et l’asbl Nuits du cirque**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant que les traditionnelles festivités organisées dans le cadre du week-end des Hurlus participent à l’identité de la Ville de Mouscron et relèvent de son folklore ;

Considérant la nouvelle dynamique que les organisateurs souhaitent enclencher depuis l’édition 2021 de la Fête des Hurlus, et l’engouement populaire à l’égard des spectacles de rue qui avaient été initiés dans ce cadre ;

Considérant l’opportunité de pouvoir accentuer cette dynamique au cours de l’édition 2022 de la Fête des Hurlus et d’organiser, dans ce contexte, le festival d’artistes de rue « Les Hurlus Berlus » le dimanche 02 octobre 2022 ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu’elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à soutenir les festivités et le folklore local, à améliorer l’attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l’identité de Ville de Mouscron ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d’être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les trois partenaires ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 29 août 2022, approuvant ladite convention de partenariat ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre ayant pour XX^{ème} objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – Organisation du festival d’artistes de rue « les Hurlus Berlus » - Convention de partenariat entre la Ville de Mouscron, l’asbl Syndicat d’Initiative de Mouscron, et l’asbl Nuits du cirque

Vu l’avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 02 septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À XXX,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D’approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l’asbl Syndicat d’Initiative et l’asbl Nuits du cirque, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De mandater Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et M. Laurent HARDUIN, Echevin, ainsi que Mme Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l’exécution de ladite convention de partenariat.



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

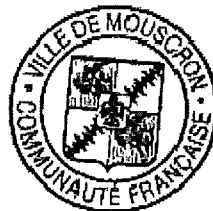
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 12 septembre 2022

Dossier traité par
Mme S. Driemels
056/860.291

Réf ENS/2022/DV/sd/sept/1
Huis clos

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE
DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE,
M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL
JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS
COMMUNAUX

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

67^e

Objet : Enseignement communal fondamental - Ratification de la décision prise
par le Collège communal en séance du 27 juin 2022 concernant l'approbation de
la convention sur les pôles territoriaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire informative 7873 du 11 décembre 2020 relative à la
constitution des pôles territoriaux ;

Considérant que la Wallonie-Bruxelles-Enseignement a fait offre de service
auprès de la ville de Mouscron pour constituer un large pôle territorial en
Wallonie picarde en y incluant les écoles communales mouscronnoises ;

Considérant que les écoles communales fondamentales travaillent déjà, à ce
jour, avec une école spécialisée relevant de ce réseau ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette collaboration par le biais d'une
convention entre les deux parties ;

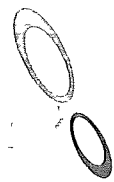
Considérant que notre assemblée a marqué son accord sur une pré-convention
le 31 mai 2021 ;

Considérant que la WBE nous a transmis le projet final de convention de
coopération reprenant toutes les modalités nécessaires le 6 juin 2022 ;

Considérant que cette convention est applicable pour l'ensemble de la période
de constitution du pôle ;

Considérant que la signature de la présente convention est du ressort du
conseil communal ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention avant la rentrée
scolaire 2022-2023 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
de la région de
lille kortrijk toornai

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2022 y afférant et jointe en annexe ;

Considérant la convention jointe à la présente ;
Par voie de scrutin secret, à des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 27 juin 2022 d'approuver le projet de convention "pôles territoriaux" tel que soumis par la Wallonie-Bruxelles-Enseignement ;

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

Pour la Bourgmestre
L'Echevin délégué,

Nathalie BLANCKE

David VACCARI

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 12 septembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE
DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE,
M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE, SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL
JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS
COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par
Mme S. Driemels
056/860.291

Réf ENS/2022/DV/sd/sept/2
Huis clos

68^e

Objet : Enseignement communal fondamental - Ratification de la décision prise
par le Collège communal en séance du 18 juillet 2022 concernant l'approbation
de la convention sur les pôles territoriaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire informative 7873 du 11 décembre 2020 relative à la
constitution des pôles territoriaux ;

Considérant que notre assemblée a marqué son accord sur une pré-convention
le 31 mai 2021, de coopération avec le Tremplin pour son école secondaire
(ICET) ;

Considérant que Le Tremplin nous a transmis le projet final de convention de
coopération reprenant toutes les modalités nécessaires ;

Considérant que cette convention est applicable pour l'ensemble de la période
de constitution du pôle ;

Considérant que la signature de la présente convention est du ressort du
conseil communal ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention avant la rentrée
scolaire 2022-2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juillet 2022 y afférant et jointe en
annexe ;

Considérant la convention jointe à la présente ;

Par voie de scrutin secret, à des voix ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 18 juillet 2022 d'approuver le projet de convention de coopération "pôles territoriaux" tel que soumis par Le Tremplin ;

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

Pour la Bourgmestre
L'Echevin délégué,

Nathalie BLANCKE

David VACCARI



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.
Michael DEROUBAIX
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.838

velo@mouscron.be



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE
DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE,
M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement alterné général par quinzaine-Abrogation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que le stationnement alterné général par quinzaine n'existera plus dans le prochain code de la route ;

Considérant que ce régime de stationnement est abrogé dans la majeure partie des villes de Wallonie ;

Considérant que les stationnements PMR ne peuvent être créés dans les rues où le stationnement est alterné ;

Considérant les nombreuses unilatéralisations de stationnement effectuées ces dernières années dans notre commune ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 29 juin 2022 et l'approbation par le Collège Communal en sa séance du 22 août 2022 de l'abrogation du stationnement alterné général par quinzaine ;

Considérant l'avis favorable de M. Yannick DUHOT de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite du 10 août 2022 ;

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant le stationnement alterné général par quinzaine– Abrogation.

A des voix ;

Décide :

Article 1 : L'abrogation du stationnement alterné général en vigueur dans l'agglomération de Mouscron via l'enlèvement des signaux E11 associés aux F1.

Article 2 : L'abrogation du stationnement alterné général en vigueur dans l'agglomération de Luigne via l'enlèvement des signaux E11 associés aux F1.

Article 3 : L'abrogation du stationnement alterné général en vigueur dans l'agglomération d'Herseaux via l'enlèvement des signaux E11 associés aux F1.

Article 4 : L'abrogation du stationnement alterné général en vigueur dans l'agglomération de Dottignies via l'enlèvement des signaux E11 associés aux F1.

Article 5 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 6 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.

Michael DEROUBAIX
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON

Tél : 056/860.838

velo@mouscron.be



W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE
DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE,
M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FAGON GAUTIER, MME LOOP VERONIQUE, M RADIKOV UORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL
JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MAJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

70^e **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons et pour cyclistes dans la chaussée de Luigne – Voiries communales.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'il convient de proposer des traversées pour canaliser le cheminement des piétons sur les voiries communales ;

Considérant que les piétons sont obligés d'emprunter ces passages pour piétons s'ils se trouvent à moins de 20m ;

Considérant que les usagers de la route sont obligés de laisser passer les piétons souhaitant traverser aux passages pour piétons ;

Considérant le nombre de piétons et de cyclistes traversant à cet endroit qui relie les rues de l'Epeule et des Bas Fossés ,

Considérant la proximité du rond-point entre la chaussée de Luigne et la Route de la Laine (RN518) ;

Considérant que le marquage des traversées piétonnes et cyclistes sera renforcé par un enduit de couleur rouge pour attirer l'attention des autres usagers de la route ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 29 juin 2022 et l'approbation par le Collège Communal en sa séance du 22 août 2022 de la création d'un passage pour piétons et d'un passage pour cyclistes au débouché du chemin réservé aux piétons et cyclistes reliant les rues de l'Epeule et des Bas Fossés via les marques au sol appropriées;

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les passages pour piétons et pour cyclistes dans la chaussée de Luingne – Voiries communales.

A des voix ;

Décide :

- Article 1** : 1 passage pour piétons et 1 passage pour cycliste sont établis dans la chaussée de Luingne au débouché du chemin réservé aux piétons et cyclistes reliant les rues de l'Epeule et des Bas Fossés à 7700 LUINGNE.
- Article 2** : Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.
- Article 3** : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Article 4** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.
Michael DEROUBAIX
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON
Tél : 056/860.838
velo@mouscron.be



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE
DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU CIP A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE-MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE,
M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL
JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

71^e **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant une zone bleue dans la rue des Croisiers sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 18 juillet 2022 d'instaurer une zone bleue 30 minutes dans la rue des Croisiers, le long du 4 Place d'Herseaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que vu les commerces situés face à cette zone (boulangerie, friterie,) une zone bleue 30 minutes serait plus efficace qu'un zone bleue classique ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue 30 minutes sur le territoire de la Ville de Mouscron :

- **dans la rue des Croisiers, le long du 4 Place d'Herseaux.**

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant une zone bleue dans la rue des Croisiers sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.

A des voix ;

Décide :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans la rue des Croisiers, le long du 4 Place d'Herseaux.

Article 2 : La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par.
Michael DEROUBAIX
Service Mobilité
63 rue de Courtrai
7700 MOUSCRON
Tél : 056/860.838
velo@mouscron.be



Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
ille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

72^e **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant une zone bleue sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.**

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 22 août 2022 d'instaurer une zone bleue 30 minutes sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur les 4 premières places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que vu les commerces situés face à cette zone (pharmacie, librairie) une zone bleue 30 minutes serait plus efficace qu'un zone bleue classique ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue 30 minutes sur le territoire de la Ville de Mouscron :

- **sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur les 4 premières places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement.**

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant une zone bleue sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales.

A des voix ;

Décide :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire sur le parking entre les rues de Naples et d'Italie sur les 4 premières places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement.

Article 2 : La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
Le Directeur général,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A.S. ,
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M.
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORD, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

73° **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de l'Eglise, face au numéro 20.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 29 juin 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 29 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Eglise face au numéro 20;



OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de l’Eglise face au numéro 20.

Considérant que les mesures s’appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l’Eglise face au numéro 20.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l’approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M
FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV TORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

74 **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de l’Eglise, face au numéro 96.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 29 juin 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 29 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de l'Eglise face au numéro 96;



OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de l’Eglise face au numéro 96.

Considérant que les mesures s’appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de l’Eglise face au numéro 96.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l’approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 septembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER,
M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A S ,
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M
FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M
TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE DIRECTRICE GENERALE

N/Réf.: MOBILITE/2022/MHV/OM/MD

75^e **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – avenue de la Bourgogne, face au numéro 61.

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 29 juin 2022 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 29 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans l'avenue de la Bourgogne, face au numéro 61;



W
Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

OBJET : **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – avenue de la Bourgogne, face au numéro 61.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

Décide :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans l'avenue de la Bourgogne, face au numéro 61.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

La Directrice générale,

POUR EXTRAIT CONFORME :

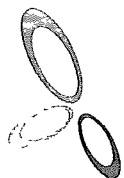
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2022/FM/09



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
tulle kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 12 septembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

PROJET

B1

**OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 2022 DE LA ZONE DE
POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRETE
D'APPROBATION DU 7 JUIN 2022 DU GOUVERNEUR DE LA
PROVINCE DE HAINAUT.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 7
juin 2022, notifié le 10 juin 2022, du Gouverneur de la Province de Hainaut,
tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

*Vu la délibération en date du 23 mai 2022, par laquelle le Conseil
communal de Mouscron modifie le budget de la Zone de Police locale pour
l'exercice 2022 ;*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police
intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et
71 à 74 ;*

*Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général
de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux
des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;*

*Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 8 décembre 2021 traitant des
directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones
de police, publiée au Moniteur belge le 20 décembre 2021 ;*

*Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 25 avril 2022,
prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;*

*Vu mon arrêté du 2 novembre 2021 approuvant la délibération du
18 octobre 2021 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le
budget pour l'exercice 2022 de la Zone de Police ;*

Considérant que la modification budgétaire se caractérise par :

- a) des régularisations de factures et l'inscription d'une non-valeur pour
rectifier un doublon dans les dépenses d'exercices antérieurs ;*
- b) l'intégration dans les charges salariales des diverses indexations prévues
par le Bureau du Plan pour l'exercice 2022 ;*
- c) une diminution globale des frais de fonctionnement suivant la réalité
observée ;*

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

**MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON –
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 7 JUIN 2022 DU GOUVERNEUR
DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

- d) *l'actualisation des dépenses de dettes sur base des informations reçues des institutions bancaires ;*
- e) *la mise en conformité des subventions fédérales avec les montants mentionnés dans la circulaire ministérielle PLP 61 (non encore communiquée lors de l'arrêt du budget initial) et l'inscription de l'indexation de la dotation de base 2021 conformément à l'arrêté ministériel du 18 janvier 2022 ;*
- f) *des crédits complémentaires pour les investissements extraordinaires, tant pour les exercices antérieurs que l'exercice propre (notamment pour la construction du nouveau commissariat), financés par emprunts ou par prélèvements sur le fonds de réserves ;*
- g) *la mise en fonds de réserves extraordinaires de diverses recettes (soldes d'emprunts non utilisés, indemnisations d'assurances et ventes de véhicules) ;*

Considérant par ailleurs que la modification budgétaire intègre les résultats du compte budgétaire 2021 de la Zone de Police, également arrêtés par le Conseil communal le 23 mai 2022, le boni ordinaire permettant une réduction de la dotation communale et le mali extraordinaire s'accompagnant de la réinscription d'emprunts millésimés ;

Considérant que les comptes annuels 2021 de la Zone de Police de Mouscron n'ont toutefois pas encore été approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de Mouscron en date du 23 mai 2022 pour la Zone de Police, respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 61 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.044,67 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1.- *La délibération du 23 mai 2022, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2022 du corps de police locale, est approuvée.*

Article 2.- *Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.*

Article 3. - *Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :*

- *à Madame la Bourgmestre de Mouscron ;*
- *à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles*

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :
**MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON –
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 7 JUIN 2022 DU GOUVERNEUR
DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

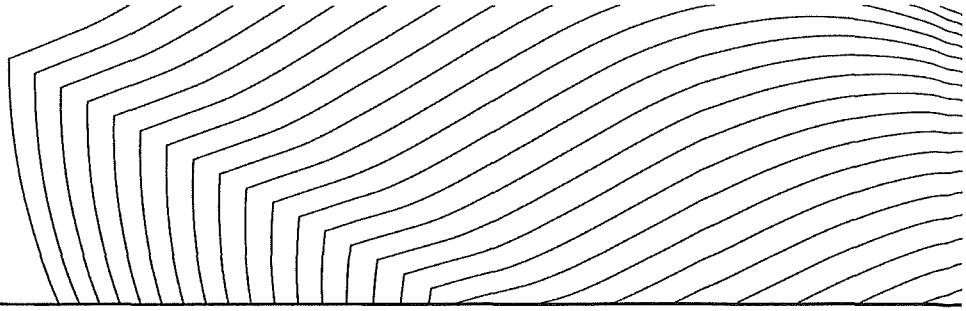
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE ,

MME BLANCKE NATHALIE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

DIRECTRICE GENERALE ,

COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE

PROJET

B. 2.ème OBJET : COMPTABILITE DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A . . voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 juin 2022 laissant apparaître les montants suivants :

| | |
|---|-----------------------|
| Caisse | 127,84 € |
| Compte Bpost | 2.140,58 € |
| Comptes courant Belfius | 568.406,55 € |
| Comptes de placement Belfius | 5.593.392,37 € |
| Compte de placement CPH | 990.419,15 € |
| Comptes ouvertures de crédit (emprunts) | -130.834,07 € |
| Paiements en cours/Virements internes | 0,00 € |
| AVOIR JUSTIFIE | 7.023.652,42 € |

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
Secrétaire de Zone
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
La Président de Zone,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
Présidente de Zone

N. BLANCKE

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

Séance du 12 septembre 2022



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron

Dossier traité par
Jérôme Plouvier
056 860 283

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL
PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL
JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE

PROJET

**83. OBJET : BUDGET 2022 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS
INFERIEURS A 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

| Objet commande | Montant HTVA | Article Budgétaire | Voies et moyens |
|---|-----------------|--------------------|-----------------|
| Etude monitoring eaux souterraines (nouveau commissariat) | 5 700,00 | 3301/73302-60 | Emprunts |
| Acquisition accessoires pour drone | 700,00 | 3307/74402-51 | Emprunts |
| | 6 400,00 | | |

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par . voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2022 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

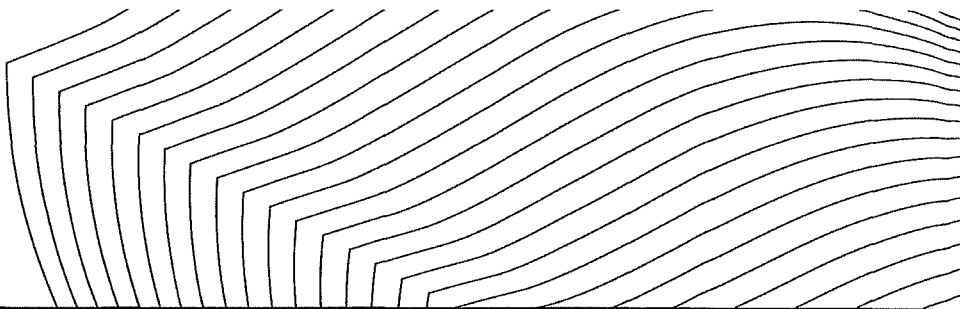
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
B. AUBERT
Présidente du Conseil de Police



Police



M.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE

B4 **OBJET : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police ;

Attendu que, dans le cadre d'un sinistre intervenu en 2020, l'indemnisation reçue de la compagnie d'assurance s'élève à 22.373,75€ et a été comptabilisée à l'article 3307/560-51 ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

Par ... voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 12 septembre 2022 ayant pour
Objet Budget 2022 – Service Extraordinaire – Réaffectation d'une indemnisation en fonds de réserve extraordinaire

DECIDE

Article unique. - De verser ce montant de 22.373,75€ dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0602/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

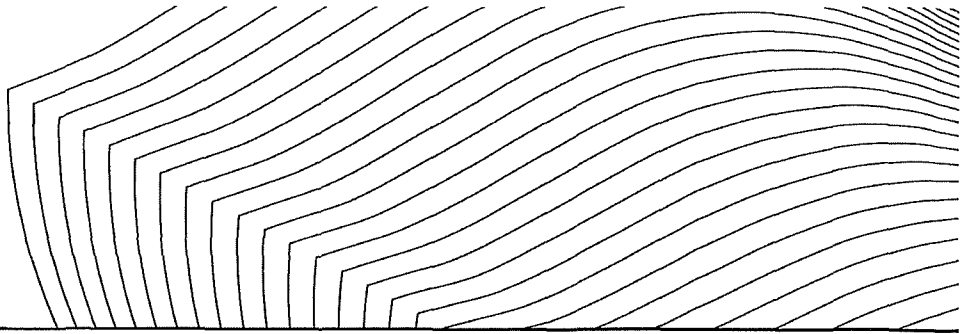
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Police



01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE.

B5

OBJET : BUDGET 2022 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES RECETTES DE VENTE EN FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'en 2022, la Zone de Police a procédé à la vente de deux vélos ;

| Type de vélos | Montant |
|-------------------|---------|
| Batavus (de 2003) | 51,00 € |
| Batavus (de 2006) | 51,00 € |

Attendu que le montant total de ces ventes s'élève à 102,00 € et que les sommes ont été perçues et comptabilisées à l'article 330/773-51 ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette recette en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

Par voix ;

DECIDE

Article unique : de verser ce montant de 102,00 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0603/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 12 septembre 2022
(Séance Publique)



Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS

Pour accord
1CDP J-M JOSEPH
Chef de Corps



Police

Police Locale de Mouscron

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID,
ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A S ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M
MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M RADIKOV Jorj, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES,
M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL,
M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE,
CONSEILLERS
COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ,
M. JOSEPH JEAN-MICHEL, CHEF DE CORPS

B6

OBJET XX: PATRIMOINE – DÉCLASSEMENT DE 15 ORDINATEURS

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la zone de police, les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Considérant que, dans le cadre de la gestion de son parc informatique, la zone de police souhaite se séparer de 15 ordinateurs fixes repris ci-dessous, dont les caractéristiques techniques ne correspondent plus aux exigences techniques nécessaires pour supporter les programmes utilisés par la zone de police ;

| Modèle | Numéro de série (identification) | Date d'achat | Compte particulier | Valeur initiale TVAC |
|--------------------------|----------------------------------|--------------|--------------------|----------------------|
| <i>Ordinateurs fixes</i> | | | | |
| PRIMINFO | 91865578 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865602 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865629 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865632 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865641 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865647 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 92027474 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027478 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027482 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027486 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027494 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027502 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027506 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92035618 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92336695 | 01-09-15 | 05313/2031 | 469,26 |



Police

Police Locale de Mouscron

Considérant que deux ordinateurs sont obsolètes et partiront au rebut, soit les pièces référencées 92027506 et 92336695 ;

Considérant que la ressourcerie Le Carré est intéressée par le reste du matériel afin de favoriser le développement d'une économie circulaire ; qu'à ce titre le matériel fonctionnel sera reconditionné et recyclé en vue d'un second usage ;

Considérant que le prix d'acquisition total des ordinateurs était de 7.102,04 € HTVA, soit 8.593,46 € TVAC et taxe Recupel incluse ;

Considérant qu'au 31 décembre 2021, la valeur comptable des biens susvisés était nulle car les biens sont totalement amortis ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. De déclasser le matériel informatique identifié comptablement de la manière suivante :

| Modèle | Numéro de série (identification) | Date d'achat | Compte particulier | Valeur initiale |
|--------------------------|----------------------------------|--------------|--------------------|-----------------|
| <i>Ordinateurs fixes</i> | | | | |
| PRIMINFO | 91865578 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865602 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865629 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865632 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865641 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865647 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 92027474 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027478 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027482 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027486 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027494 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027502 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027506 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92035618 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92336695 | 01-09-15 | 05313/2031 | 469,26 |

Art. 2. De mettre une partie de ce matériel au rebut, c'est-à-dire de le détruire par consignation chez IPALLE soit :

| Modèle | Numéro de série (identification) | Date d'achat | Compte particulier | Valeur initiale |
|--------------------------|----------------------------------|--------------|--------------------|-----------------|
| <i>Ordinateurs fixes</i> | | | | |
| PRIMINFO | 92027506 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92336695 | 01-09-15 | 05313/2031 | 469,26 |

Art. 3. De donner à titre gracieux lesdits ordinateurs dont références ci-dessous à la ressourcerie Le Carré sise place Alphonse et Antoine Motte 45 à 7700 Mouscron, soit :

| Modèle | Numéro de série (identification) | Date d'achat | Compte particulier | Valeur initiale |
|--------------------------|----------------------------------|--------------|--------------------|-----------------|
| <i>Ordinateurs fixes</i> | | | | |
| PRIMINFO | 91865578 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865602 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865629 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865632 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865641 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 91865647 | 01-09-12 | 0631320120000 | 501,84 |
| PRIMINFO | 92027474 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027478 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027482 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027486 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



Police

Police Locale de Mouscron

| | | | | |
|----------|----------|----------|---------|--------|
| PRIMINFO | 92027494 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92027502 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |
| PRIMINFO | 92035618 | 01-10-13 | 05313/5 | 639,15 |

Art. 4. De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

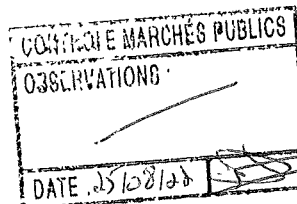
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYNS SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

M JEAN-MICHEL JOSEPH

CHEF DE CORPS ;

B.7. **OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHE DE FOURNITURES - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – ADHESION AU CONTRAT COMMUN SPF BOSA « PC, LAPTOP » - COMMUNICATION DE LA DECISION DE COLLEGE COMMUNAL SIEGEANT EN COLLEGE DE POLICE.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33, §2, al.5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'intérêt de la Zone de police de participer à un marché commun intitulé « Contrat commun (GO 206) ayant pour objet PC portables, PC desktops, appareils ruggedized, appareils 2-en-1, écrans, accessoires et services connexes » et géré par le SPF BOSA (organisation en charge) ;

Considérant que la décision de participer à ce marché commun devait être notifiée au SPF BOSA pour le 31 août 2022 au plus tard ;

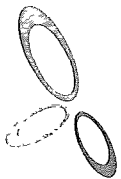


Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Marie-Odile DESBONNET
056/863 000

N/Réf. adhésion- participation
définitive marché commun
BOSA- PC Laptop



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE - ADHESION AU CONTRAT COMMUN SPF BOSA « PC, LAPTOP » - COMMUNICATION DE LA DECISION DE COLLEGE COMMUNAL SIEGEANT EN COLLEGE DE POLICE.

Considérant que la date butoir pour confirmer la participation au marché commun précité et celle du prochain Conseil communal siégeant en Conseil de police susceptible de prendre cette décision n'étant pas compatibles, le Collège communal a été amené à valider, par décision prise en urgence en date du 22 août 2022, la participation au marché commun mené par le SPF BOSA et ce, conformément à ce que permet l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 22 août 2022 prise en urgence de participer à un marché commun intitulé « Contrat commun (GO 206) ayant pour objet PC portables, PC desktops, appareils ruggedized, appareils 2-en-1, écrans, accessoires et services connexes », géré par le SPF BOSA (organisation en charge);

Considérant qu'il y avait, en l'espèce, "urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles" ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à ce que prévoit l'article 33, §2, alinéa 5 de la loi du 7 décembre 1998, que cette décision soit communiquée au Conseil communal siégeant en Conseil de police afin qu'il en prenne acte ;

PREND ACTE :

Article unique – De la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 22 août 2022 de participer au marché commun « Contrat commun (GO 206) ayant pour objet PC portables, PC desktops, appareils ruggedized, appareils 2-en-1, écrans, accessoires et services connexes », géré par le SPF BOSA.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

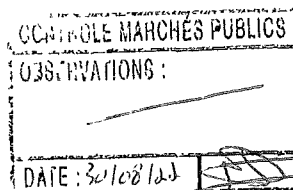
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT





Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
CSL Anne LAEVENS



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 12 septembre 2022
(Séance publique)

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M.
MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M.
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M.
WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE.

**B8. OBJET : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DE POLICE DÉVOLU
AU SERVICE INTERVENTION**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 9 emplois dans le grade de commissaire de police ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 8 membres du personnel dans le grade de commissaire de police ;

Qu'en conséquence, un emploi de commissaire de police demeure libre au cadre opérationnel ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en Collège de police du 29 août 2022 ;



Police

Police Locale de Mouscron

A xxxxxxxx des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déclarer vacant, à la mobilité 2022/04, un emploi du cadre officier dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur suppléant.
- Madame Anne LAEVENS, directrice Gestion et Ressources, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, directrice des opérations f.f., assesseur suppléant.

Art. 5. De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI - Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 12 septembre 2022
(Séance Publique)

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M.
MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAGON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M.
WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE
M. JOSEPH JEAN-MICHEL CHEF DE ZONE

89. **OBJET :** PERSONNEL - OUVERTURE DE QUATRE EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE
DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 110 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 5 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant que deux emplois d'inspecteur de police ouverts en mobilité 2022/03 en vue de renforcer le service « Intervention » sont toujours vacants à ce jour ;

Considérant le départ d'un inspecteur de police au 1^{er} septembre 2022 par la voie de la mobilité ;



Police

Police Locale de Mouscron

Qu'en conséquence, et au vu de ce qui précède, quatre emplois d'inspecteur de police sont libres au cadre organique ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en Collège de police en séance du 29 août 2022 ;

A l' des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déclarer vacant, via la procédure de mobilité, quatre emplois d'inspecteur de police dévolus au service « Intervention » au sein de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Damien DEVOS, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

La Bourgmestre,
Présidente du conseil



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 12 septembre 2022
(Séance Publique)

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M ECHEVINS ;
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABRIELLE, MME ROEGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE DIRECTRICE GENERALE
M. JOSEPH JEAN-MICHEL CHEF DE ZONE

B710

OBJET : **PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU B AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DÉVOLU AU PILIER PLIF - RECRUTEMENT URGENT**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 lequel prévoit 11 emplois dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Considérant que la zone de police comptabilise actuellement 11 membres du personnel dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Considérant le départ d'un membre du personnel du cadre administratif et logistique (niveau B) au 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant que la fonction occupée (secrétariat PLIF) par l'intéressé nécessite un remplacement rapide dans l'emploi afin d'assurer le bon fonctionnement de la direction ;

Que l'urgence est justifiée ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en Collège de Police en séance du 29 août 2022 ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. De déclarer vacant, par le biais d'un recrutement externe urgent, un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B dévolu au secrétariat du pilier PLIF au sein de la zone de police de Mouscron, pour un CDD temps plein d'un an, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. De déclarer vacant ce même emploi lors du cycle de mobilité qui suit l'engagement d'un lauréat, et ce conformément à l'article IV.I.37, al. 2 PJPol.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier Gestion et Ressources, assesseur, ou sa remplaçante Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, assesseur suppléant.
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante Madame Pauline VERHOEVEN, assesseur suppléant ;

Art. 5. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

La Bourgmestre,
Présidente du conseil



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par :
CSL Anne LAEVENS



Police

Police Locale de Mouscron

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 12 septembre 2022
(Séance Publique)

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P.A.S. ,
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVAQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M
MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M
RADIOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M
WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE ;
M JOSEPH JEAN-MICHEL CHEF DE ZONE

OBJET :

**PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU C AU CADRE
ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DÉVOLU AU SERVICE LOGISTIQUE ET
ABROGATION DE L'OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU C AU CADRE
ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DÉVOLU AU CTR (ET À L'ACCUEIL)**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 28 mars 2022 par laquelle un emploi de cadre administratif et logistique de niveau C dévolu au CTR (et accueil) a été déclaré vacant ;

Vu l'absence de candidat lors de la publication de l'emploi lors du cycle de mobilité 2022/03 ;

Considérant que les besoins de la zone de police ont depuis lors évolué, ce qui la conduit à renforcer en priorité le service logistique de la zone de police afin d'apporter le soutien nécessaire aux équipes opérationnelles ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;



Police

Police Locale de Mouscron

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en Collège de police du 29 août 2022;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, à la mobilité 2022/04, un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au service logistique au sein de la zone de police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. D'ouvrir, en cas de mobilité infructueuse, l'emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au service logistique par le biais d'un recrutement externe, et ce jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier Gestion et Ressources, assesseur, ou sa remplaçante Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, assesseur suppléant ;
- Monsieur Jean-François DEVOLDER, 1^{er} inspecteur principal de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseur suppléant ;

Art. 5. D'abroger la décision du Conseil communal du 28 mars 2022 par laquelle un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C, assistant, dévolu au CTR (et accueil) a été déclaré vacant.

Art. 6. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) A DGR-DRP-P, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES ;
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone
(sé) N. BLANCKE

La Bourgmestre,
Présidente du conseil
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
Secrétaire de zone

La Bourgmestre,
Présidente du conseil

N. BLANCKE

B. AUBERT